
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 671-96, 5 juin 1996

Loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles (1994, c. 40)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de parties des articles 238 et 244 de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles (1994, c. 40)

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles (1994, c. 40) a été sanctionnée le 17 juin 1994;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1354-94 du 7 septembre 1994, cette loi est entrée en vigueur le 15 octobre 1994, à l'exception des articles ou parties des articles 200, 208, 212, 238, 244, 278, 294, 343, 345 et 406, qui doivent entrer en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer l'entrée en vigueur de parties des articles 238 et 244 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre responsable de l'application des lois professionnelles:

Que le 4 juillet 1996 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 238 qui ont pour effet d'abroger les dispositions du paragraphe *d* du premier alinéa de l'article 43 de la Loi sur le Barreau (L.R.Q., c. B-1) et des dispositions de l'article 244 qui ont pour effet d'abroger les dispositions des paragraphes *b*, *c*, et *d* du premier alinéa de l'article 50 de cette loi ainsi que celles qui abrogent les articles 51 et 54 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25646